



FUN'art A.S.B.L.  
Rue Reine Astrid 36, 4470 Stockay  
[www.funartasbl.com](http://www.funartasbl.com)  
TVA BE0785.774.333  
BNPP Fortis - BE86 0019 3114 8950  
Téléphone 0490 64 29 08 - 0485 42 00 03

## Règlement Général

Exposition d'Artistes amateurs et professionnels dans la Galerie FUN'art

Un artiste, une œuvre.

### **Article 1 : Organisateurs / thème**

L'exposition est organisée par FUN'art en collaboration avec « Vie et Couleurs » sur le thème de l'Homme en l'Art

### **Article 2 :**

L'organisation de cette manifestation a pour but de créer une animation culturelle au sein de la commune, de permettre l'exposition en galerie d'artistes amateurs et professionnels.

Pour cette exposition, les peintres toutes techniques confondues, et les sculpteurs seront mis à l'honneur.

### **Article 3 : Dates / Lieu / Modalités de participation :**

L'exposition se déroule du 3 au 5 avril 2026, à la galerie FUN'art, rue Reine Astrid 36 à Stockay.

Les artistes sélectionnés s'acquitteront d'une participation de 25 euros par œuvre de maximum 60 cm de large ou socle de 40 cm pour les sculpteurs – 50 € pour toute œuvre de 61 à 120 cm ou socle de 41 à 60 cm.

Le paiement devra impérativement être effectué par les artistes sélectionnés au plus tard le **8 mars 2026** sur le compte de : FUN'art - BNPPBF - BE86 0019 3114 8950-

Communication : Exposition l'Homme en Art 2026 - participation de « nom prénom »

**L'artiste n'ayant pas effectué le paiement à cette date sera remplacé.**

### **Article 4 : Inscription**

L'inscription est strictement réservée aux peintres et sculpteurs amateurs et professionnels majeurs. Ceux-ci doivent compléter et retourner le dossier complet d'inscription avant le **20 février 2026** par courriel à « **homme.en.art@gmail.com** ».

### **Article 5 : Sélection des Artistes**

Le nombre d'exposants étant limité, une sélection sera faite par le comité organisateur. Un choix parmi les candidats basé sur différents critères en vue de proposer au public une exposition agréable, diversifiée par le choix des techniques proposées et des sujets exposés. Chaque artiste peut proposer plusieurs œuvres au jury mais une seule sera sélectionnée.

Tous les artistes recevront une réponse qu'elle soit positive ou négative.

Les artistes retenus s'acquitteront du montant dû pour leur participation avant le 8 mars 2026.

### **Article 6 : Installation du matériel et décrochage**



FUN'art A.S.B.L.  
Rue Reine Astrid 36, 4470 Stockay  
[www.funartasbl.com](http://www.funartasbl.com)  
TVA BE0785.774.333  
BNPP Fortis - BE86 0019 3114 8950  
Téléphone 0490 64 29 08 - 0485 42 00 03

L'installation des œuvres se fera le jeudi 2 avril de 14h à 19h par l'artiste lui-même.

Les artistes qui ne peuvent pas se présenter à ce moment peuvent trouver un arrangement en prenant contact avec la galerie.

Le décrochage se fera le dimanche 5 avril entre 18h et 20 heures.

#### **Article 7 : Nature de l'œuvre exposée**

L'œuvre exposée doit être :

- réalisée par l'artiste inscrit.
- en aucun cas l'œuvre ne peut être une copie d'œuvre d'un autre artiste.
- même vision pour les sculpteurs sur pierre et argile.
- l'œuvre ne peut être réalisée par le biais de l'intelligence artificielle.

#### **IMPORTANT :**

- la présentation de l'œuvre se fera sur une étiquette de 8 x 4 cm qui reprendra, le nom de l'artiste, la technique, le titre, les dimensions et le prix.
- la fixation des œuvres se fera à l'aide du matériel prêté par l'organisation.

Aucun autre moyen de fixation ne sera toléré (clous, vis, etc.)

#### **Article 8 : Assurance**

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou avarie de quelque nature que ce soit qui pourrait survenir aux œuvres exposées. Les frais d'assurance sont à la charge de l'artiste exposant. L'organisation n'assure pas les œuvres.

#### **Article 9 : Droit d'entrée.**

L'entrée est libre et gratuite pour les visiteurs.

#### **Article 10 : Ventes d'œuvres**

L'organisation ne prend aucun pourcentage sur les ventes lors de cette exposition. Les œuvres vendues ne pourront être emportées par l'acquéreur que si l'artiste peut la remplacer.

#### **Article 11 : Dispositions générales**

L'exposant accepte sans réserve le présent règlement, tacitement, dès lors qu'il s'inscrit à l'exposition. Il s'engage à s'y conformer ainsi qu'aux textes de lois et règlements d'ordre général de la manifestation.

Les organisateurs s'engagent à promouvoir les artistes pendant toute la durée de l'exposition.